



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

## ANNEXE 1

### ZONE GÉOGRAPHIQUE MISE EN APPEL

Le détail des conditions techniques de diffusion figure dans la décision n° 2015-418 du 18 novembre 2015 modifiée et complétée du Conseil supérieur de l'audiovisuel autorisant la Société de gestion du réseau R1 (GR1) à utiliser une ressource radioélectrique pour le multiplexage des programmes des services de communication audiovisuelle diffusés par voie hertzienne terrestre en mode numérique sur le réseau R1.

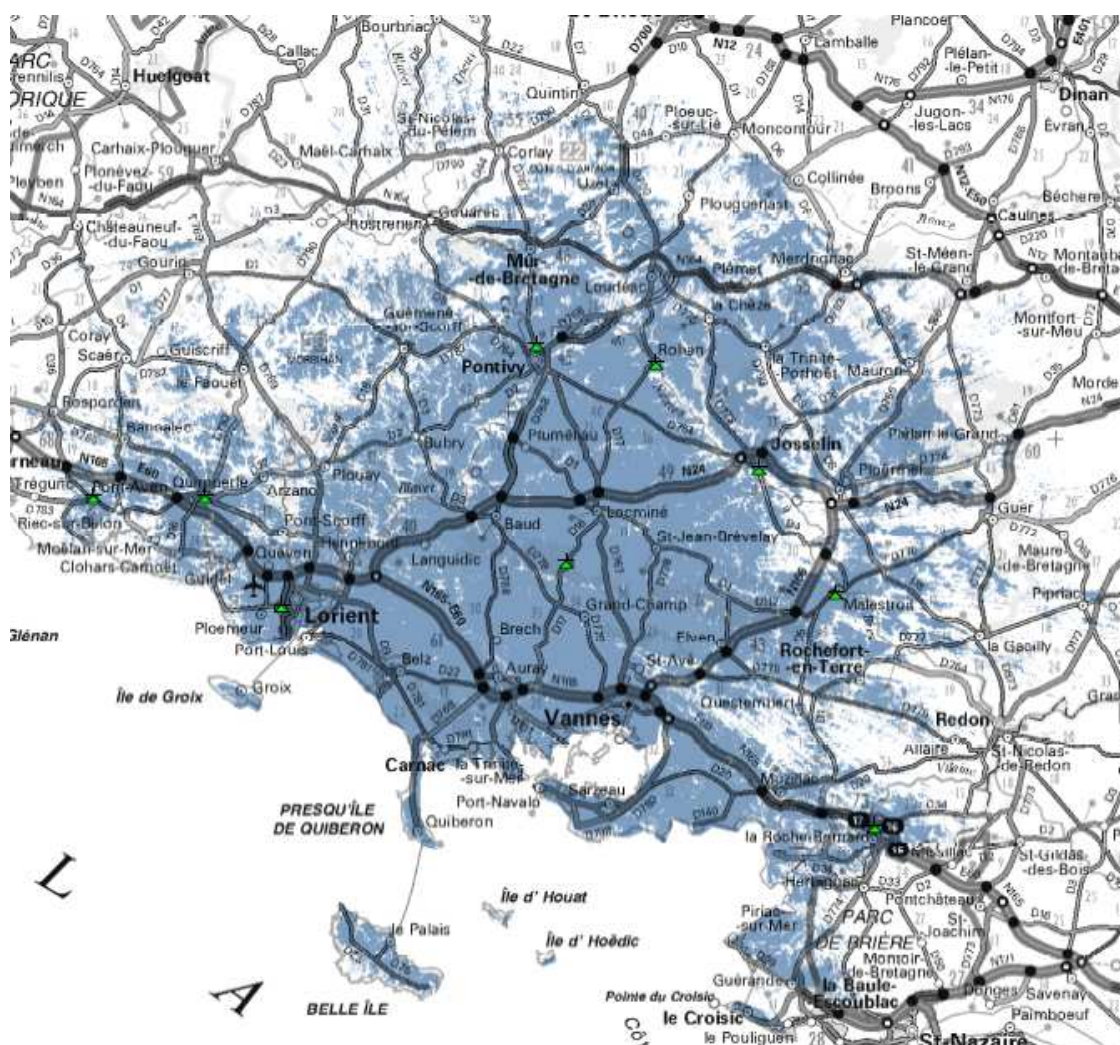
Le candidat s'engage à faire diffuser son service sur l'ensemble des sites d'émission listés ci-dessous. Cette liste correspond à la zone géographique mise en appel.

Nom du site	Lieu d'émission
JOSSELIN	Saint-Laurent
LA ROCHE-BERNARD	Nivillac
MALESTROIT	Bois Solon
PONT-AVEN	Bois d'Amour
PONTIVY	Kerousse
ROHAN	La Haute-Ville
LORIENT	Kervenanec
VANNES	Moustoir-Ac
QUIMPERLE	Jardin public

## Carte de couverture

La carte représente une estimation théorique de la couverture potentielle des émetteurs dont les caractéristiques techniques figurent ci-dessus. Les emplacements des émetteurs, représentés par des triangles sur la carte, sont fournis à titre indicatif. La carte est téléchargeable sur le site internet [www.csa.fr](http://www.csa.fr), dans l'espace réservé à la publication du présent appel, ou consultable au siège du Conseil supérieur de l'audiovisuel, 39-43, quai André Citroën, 75739 PARIS Cedex 15.

Cette carte identifie les zones géographiques sur lesquelles il est estimé que le niveau de signal théorique reçu sera *a priori* suffisant pour la bonne réception du service. Les personnes situées dans ces zones pourront normalement recevoir la chaîne si leur antenne de réception est orientée vers les émetteurs concernés. En outre, il convient de rappeler que cette carte est issue d'une simulation informatique théorique. La réalité constatée sur le terrain peut donc différer de cette estimation théorique.



Population desservie : 751 754 habitants